



**LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE**

**UN INVESTISSEMENT
DANS LES COMPÉTENCES
DE VOTRE PERSONNEL**



LA QUALIFICATION OBLIGATOIRE



La **compétence de la main-d'œuvre** constitue un des facteurs clés du niveau de vie des individus, de la productivité des entreprises et de la prospérité d'une économie.

Au Québec, comme ailleurs au Canada ou à l'étranger, des obligations de qualification professionnelle s'appliquent aux entreprises et à leur personnel pour l'exercice de certains métiers ou de certaines fonctions de travail, et ce, afin d'assurer la protection du public.

Des travailleurs et des travailleuses doivent donc, pour exercer légalement leurs fonctions, s'inscrire à un programme d'apprentissage et obtenir un certificat de qualification délivré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). De leur côté, les entreprises doivent s'assurer d'avoir à leur emploi des personnes titulaires d'un certificat de qualification ou inscrites à un programme d'apprentissage.

Responsable de l'application de la réglementation, le MTESS délivre les cartes d'apprenti et certificats de qualification, élabore les programmes de qualification et conçoit les examens. Ses directions régionales assurent le suivi du programme d'apprentissage et administrent les examens.

LES DOMAINES VISÉS

Pour travailler dans les domaines suivants, il est obligatoire de détenir un certificat de qualification délivré par le MTESS :

- électricité*;
- explosifs (boutefeu)*;
- gaz naturel et propane;
- halocarbures*;
- machines fixes et appareils sous pression;
- mécanique d'ascenseur*;
- soudure haute pression*.
- systèmes frigorifiques*;
- traitement des eaux (eau potable et eaux usées);
- tuyauterie (plomberie, chauffage, etc.)*.

*Pour des activités exercées hors construction

Pour exécuter certains travaux dans le domaine du gaz, il peut être nécessaire de posséder un certificat de compétence délivré par la Commission de la construction du Québec. Une licence accordée par la Régie du bâtiment du Québec peut aussi être exigée. Consultez le site Internet de ces organismes pour plus d'information.

LES AVANTAGES QUE PRÉSENTE LA QUALIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Grâce à la **qualification de la main-d'œuvre**, vous pouvez :

- satisfaire aux obligations légales;
- hausser le niveau de compétence et le degré de motivation des travailleuses et des travailleurs;
- assurer la santé et la sécurité du public et des travailleuses et travailleurs;
- vous conformer aux codes techniques en vigueur;
- préparer une relève dont les compétences sont adaptées aux besoins de votre entreprise;
- réaliser des gains d'efficacité supérieurs aux coûts d'apprentissage;
- faciliter l'accès à de nouveaux marchés pour votre entreprise;
- vous rendre admissible à certaines subventions et à des crédits d'impôt.

COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Pour obtenir un **certificat de qualification**, votre personnel doit :

- s'inscrire à un programme d'apprentissage auprès du Centre administratif de la qualification professionnelle;
- avoir réussi la formation théorique faisant partie du programme d'apprentissage;
- effectuer les heures d'apprentissage prévues par le programme sous la supervision d'une compagne ou d'un compagnon (personne titulaire du certificat de qualification requis);
- maîtriser les éléments de qualification décrits dans le guide d'apprentissage et d'en obtenir l'attestation par la compagne ou le compagnon;
- réussir l'examen de qualification (généralement, il s'agit d'un examen écrit d'une durée de trois heures qui se déroule en région).

Une apprentie ou un apprenti pourrait être dispensé de suivre les formations obligatoires, obtenir une réduction du nombre d'heures d'apprentissage à effectuer ou être exempté de l'examen en raison des formations reçues ou de son expérience de travail ou en étant déjà titulaire d'un certificat de qualification délivré par un autre organisme ou gouvernement.

VOS QUESTIONS SUR LA QUALIFICATION OBLIGATOIRE

Prenez connaissance des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la qualification obligatoire.

Nous avons mis en œuvre un programme d'apprentissage à l'intention de notre personnel. Peut-il être reconnu par le MTESS?

- Le programme de qualification interne d'une entreprise peut être reconnu s'il est conforme aux normes relatives à la qualification obligatoire. Le programme d'apprentissage de votre entreprise peut donc être soumis au Centre administratif de la qualification professionnelle pour évaluation.

Nous voulons recruter une travailleuse ou un travailleur ayant acquis sa formation à l'extérieur du Québec. Comment peut-on faire reconnaître son diplôme et ses acquis?

- La formation et les heures d'expérience d'une travailleuse ou d'un travailleur venant de l'extérieur du Québec peuvent être reconnues sous certaines conditions. De plus, si cette personne est originaire d'une autre province ou de la France, elle pourrait obtenir le certificat de qualification délivré au Québec en vertu, entre autres, de l'Accord de libre-échange canadien, de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ou du Programme du Sceau rouge.

Un diplôme délivré par un établissement scolaire reconnu au Québec dispense-t-il de l'obligation d'obtenir un certificat de qualification?

- Non. En général, le programme d'apprentissage est complémentaire au diplôme et confirme la maîtrise des tâches avant la délivrance du certificat. Toutefois, le diplôme permet d'obtenir des crédits d'apprentissage supplémentaires.

Est-ce que des sanctions sont imposées lorsqu'une entreprise ou un individu ne respecte pas la réglementation?

- Oui. Si une enquête menée par le MTESS confirme qu'une infraction à la réglementation a été commise, des amendes allant de 325 \$ à 750 \$ par jour peuvent être imposées aux entreprises ou aux individus en cause.

Si, dans le cadre de ses fonctions, un travailleur ou une travailleuse n'exerce qu'une partie des tâches faisant l'objet des éléments de qualification exigés, est-il obligatoire d'être titulaire d'un certificat de qualification ou d'une carte d'apprenti?

- Oui. Peu importe le temps consacré à des fonctions exigeant une qualification, la personne qui exerce ces fonctions doit être titulaire d'un certificat de qualification ou d'une carte d'apprenti. Dans ce dernier cas, elle devra être sous la supervision d'une travailleuse qualifiée ou d'un travailleur qualifié.

LES SERVICES OFFERTS

PAR TÉLÉPHONE OU EN PERSONNE

- Un centre administratif répond aux demandes d'information des entreprises et de leur personnel et traite les dossiers des personnes en apprentissage ou titulaires d'un certificat de qualification.
- Le personnel du MTESS, présent dans chacune des régions du Québec, offre du soutien aux entreprises :
 - pour les informer et sensibiliser au regard de la qualification obligatoire;
 - pour assurer le suivi de l'apprentissage auprès du personnel.
- Les séances d'examen, tenues dans la plupart des régions du Québec, permettent aux travailleuses et travailleurs de passer les examens nécessaires pour obtenir un certificat.

EN LIGNE

Sur le site d'Emploi-Québec, en suivant le chemin d'accès [Entreprises > investir-en-formation > qualification-obligatoire](#), vous trouverez :

- un guide d'apprentissage détaillé qui permet de planifier, d'organiser et de suivre l'apprentissage relatif à chaque qualification et qui contient des conseils s'adressant au personnel;
- une fiche descriptive qui précise l'ensemble des conditions d'obtention relatives à chaque certificat;
- des activités préparatoires à certains examens à l'intention des candidats et des candidates.

LA RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT À LA QUALIFICATION OBLIGATOIRE

Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (c. F-5)

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction (c. F-5, r. 1)

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression (c. F-5, r. 2)

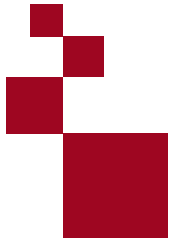
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

Règlement sur les halocarbures (c. Q-2, r. 29)

Règlement sur la qualité de l'eau potable (c. Q-2, r. 40)

Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (c. S-2.1, r. 13)



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

EN LIGNE

Vous pouvez obtenir des renseignements sur la qualification professionnelle sur le site **Québec.ca**. Accédez à la zone thématique Emploi, puis suivez le chemin d'accès suivant : Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > Qualification professionnelle > Qualification professionnelle obligatoire.

Grâce au localisateur proposé à l'adresse **quebec.ca/localisateur-emploi**, trouvez le centre local d'emploi ou le bureau de Services Québec de votre région où vous pourrez obtenir de l'information.

Le **Centre administratif de la qualification professionnelle** répond aux demandes de renseignements et assure le traitement des dossiers.

Pour joindre son personnel :

PAR TÉLÉPHONE

Composez le **1 866 393-0067**

PAR COURRIER

Écrivez à l'adresse suivante :
Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4